



GESTION DE PORTEFEUILLES
AGREMENT N° GP-91-32

Politique d'engagement actionnarial

Préambule :

Le FIA - ARNICA PEA - géré par Solutions d'Epargne et d'Assurance est composé pour 75 à 100% d'actions de la zone euro, à dominante moyenne et grande capitalisation, de tous les secteurs. Ce document présente la politique d'engagement actionnarial que S.E.A. entend appliquer dans l'intérêt des porteurs de parts de l'OPC conformément aux sources réglementaires suivantes :

- Articles 312-132 et suivants du Règlement général de l'AMF.
- Article L 533-22 du Code Monétaire et Financier transposant la directive UE 2017/828 du Parlement européen ayant pour objet l'obligation pour les sociétés de gestion de publier une politique d'engagement actionnarial tenant compte du lien entre leur rôle actionnarial et leur stratégie d'investissement ainsi que l'obligation de publier un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement.
- Article R 533-16 du Code Monétaire et Financier relatif au contenu de cette politique.

I. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

S.E.A. exerce ses responsabilités relatives aux droits des actionnaires dans l'intérêt des porteurs de parts. En complément des critères financiers, des critères extra-financiers sont pris en compte dans le process d'évaluation et de sélection des titres.

De manière non exhaustive, le suivi des entreprises s'effectue à travers la communication de ces dernières, la presse financière et les analyses externes.

SOLUTIONS D'EPARGNE ET D'ASSURANCE

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE LA GESTION FINANCIERE – AFG COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS
N°08040586

2 rue de La Fayette – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : contact@sea-finance.com SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783



GESTION DE PORTEFEUILLES
AGREMENT N° GP-91-32

II. Dialogue avec les sociétés détenues

En principe, S.E.A. ne dialogue pas avec les sociétés détenues en raison du faible poids de leurs titres en pourcentage des droits de vote. Ce poids minoritaire n'a pas d'effets significatifs susceptibles d'impacter les sociétés détenues.

III. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

1. Organisation de l'exercice des droits de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen. Le gérant du FIA est informé de la tenue des assemblées des sociétés dont l'OPC est actionnaire par le dépositaire du portefeuille du FIA.

2. Cas et mode d'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote s'effectue en application des deux principes cumulatifs suivants :

- Les droits de vote sont exercés si S.E.A. détient au moins 2% du capital ou des droits de vote.
- L'exercice des droits de vote est motivé par la protection des intérêts des actionnaires.

Le gérant est seul juge des modalités d'exercice des droits de vote. Le mode principal d'exercice est le vote par correspondance. S.E.A. n'exerce pas ses droits relatifs à un émetteur étranger.

SOLUTIONS D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA GESTION FINANCIÈRE – AFG COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS
N°08040586

2 rue de La Fayette – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : contact@sea-finance.com SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783



GESTION DE PORTEFEUILLES
AGREMENT N° GP-91-32

3. *Les principes de vote retenus par SEA*

Dans la mesure du possible et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, SEA s'engage, à voter selon les principes suivants pour chaque type de résolution proposée :

- Les décisions entraînant une modification des statuts : selon la modification des statuts envisagée, le vote devra être orienté en faveur des porteurs de parts,
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat : accord sous réserve de relecture des comptes et de certification du Commissaire-aux-Comptes,
- La nomination et la révocation des organes sociaux : analyse au cas par cas,
- Les conventions dites réglementées : accord sauf difficulté majeure ou abus,
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital : selon les intérêts de la participation,
- La désignation des commissaires aux comptes : accord sauf difficulté majeure ou abus.

Pour tout autre type de résolution spécifique (mesures anti-OPA, politique de rémunération, ...), la décision de vote est soumise à l'appréciation du gérant dans l'intérêt des porteurs de part.

IV. Coopération avec les autres actionnaires

S.E.A. ne prévoit pas de coopération en raison de la taille non significative de ses positions. Qui plus est, S.E.A. n'a pas vocation à être un investisseur activiste.

V. Communication avec les parties prenantes pertinentes

S.E.A. est une société indépendante. Conséquemment, elle se réserve une liberté dans les choix relatifs à sa communication avec les parties prenantes et aux canaux de communication adéquats. Néanmoins, S.E.A. est susceptible de communiquer avec ses investisseurs, l'AMF et l'AFG. Les canaux standards de communication sont les assemblées générales, les réunions publiques, les événements et les réunions avec l'AMF.

SOLUTIONS D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE LA GESTION FINANCIERE – AFG COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS
N°08040586

2 rue de La Fayette – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : contact@sea-finance.com SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783



GESTION DE PORTEFEUILLES
AGREMENT N° GP-91-32

VI. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

La procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en place au sein de S.E.A. définit pour tous les collaborateurs, y compris l'équipe de gestion de portefeuille, le cas où une situation de conflits d'intérêts pourrait survenir.

S'il existe un conflit d'intérêts susceptible de concerner l'un des objets de la politique d'engagement actionnarial, le gérant informe le RCCI. Il est à noter que la probabilité de conflits d'intérêts demeure faible du fait de la détention exclusive de S.E.A. et du fonds Arnica par des personnes physiques.

Le document de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site web de S.E.A.

VII. Reporting

Dans le cas où S.E.A. n'a exercé aucun droit de vote lors de son exercice social et ce, en conformité avec sa politique d'engagement actionnarial, elle n'est pas tenue à la publication d'un compte-rendu annuel en application de l'Article 319-22 du Règlement Général de l'AMF.

SOLUTIONS D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA GESTION FINANCIÈRE – AFG COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS
N°08040586

2 rue de La Fayette – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : contact@sea-finance.com SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783